



## DÉCLARATION SOLENNELLE

CANADA

EN CE QUI CONCERNE \_\_\_\_\_

YUKON

\_\_\_\_\_

### À SAVOIR :

Je, \_\_\_\_\_  
NOM OFFICIEL COMPLET

résidant au \_\_\_\_\_  
ADRESSE POSTALE COMPLÈTE

Téléphone: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

### DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE :

\_\_\_\_\_

### JE FAIS CETTE DÉCLARATION SOLENNELLE

la croyant sincèrement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* (LRC 1985, ch. C-5) et de la *Loi sur la preuve* (LRY 2002, ch. 78).

Déclaration faite devant moi, \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_  
NOM DU NOTAIRE PUBLIC \_\_\_\_\_ VILLE/LOCALITÉ/VILLAGE au/en PROVINCE/TERRITOIRE/ÉTAT \_\_\_\_\_  
ce \_\_\_\_\_ jour de/d' \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du notaire public

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne déclarante

Échéance de la nomination : AAAA-MM-JJ

Les renseignements sont recueillis conformément à la *Loi sur l'extraction de l'or* et au sous-alinéa 15c(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* dans le cadre d'une déclaration solennelle sur un titre minier soumise au registraire minier. La communication de ces renseignements au public est autorisée par l'article 9 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et l'article 5 de la *Loi sur l'extraction du quartz*. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de Whitehorse du registraire minier (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources) au 867-667-3190 ou à [whitehorse.mining@yukon.ca](mailto:whitehorse.mining@yukon.ca).